



CONFORMITÉ DES BOUCHONS AU CONTACT DES BOISSONS ALCOOLISÉES ET SPIRITUEUSES

5 Conseils clés pour une Déclaration de Conformité

Au niveau européen, les bouchons (liège, à base de liège, synthétique, ...) destinés à être mis au contact avec les boissons alcoolisées et spiritueuses doivent, aux stades de leurs commercialisations, être accompagnés obligatoirement, d'un document attestant de leur conformité : **la déclaration de conformité (DC)**.

La déclaration de conformité est relative à un type de bouchon (bouchon liège, à base de liège, synthétique, ...), délivrée par le fournisseur à son client.

Elle est émise par le bouchonnier (personnes physiques ou morales chargées de garantir le respect des prescriptions du règlement cadre CE n°1935/2004 dans l'entreprise qu'elles contrôlent) à destination des utilisateurs finaux de la filière vin et spiritueux.

Un tel document confirme au client la conformité du bouchon aux exigences de la réglementation cadre (CE) n° 1935/2004, et tout particulièrement le principe d'inertie prévu à l'article 3, et aux mesures spécifiques applicables. Un tel document fournit, également, au client les informations nécessaires pour qu'il puisse établir ou vérifier la conformité du produit aux législations applicables.

Cette déclaration est trop souvent indisponible, et lorsqu'elle existe son contenu est rarement conforme aux obligations réglementaires.

Pour vous aider dans la rédaction de cette déclaration de conformité (pour le bouchonnier) ou dans sa relecture attentive (utilisateur final filière vin et spiritueux), **vous trouverez ci-joint**

➡ **5 conseils clés sur des éléments fréquents de non maîtrise**

« Mon bouchon est un ... »

Bouchon en liège naturel / Bouchon en liège aggloméré / Bouchon en liège microaggloméré / Bouchon aggloméré ou microaggloméré avec rondelles de liège naturel de type n+n (1+1 ou 0+1) / Bouchon type champagne aggloméré ou microaggloméré avec rondelles en liège naturel de type A2R ou A1R : bouchon en liège aggloméré ou microaggloméré avec une ou deux rondelles en liège/ Bouchon à tête / bouchon synthétique /

Collé ! imprimé ! avec un traitement de surface à base de paraffine et/ou silicone ! ...



CONSEIL N°1 :

« Communiquer tous les types de matériaux utilisés dans la formulation du bouchon ! »

Il est indispensable de pouvoir identifier clairement sur quel type de bouchon porte la déclaration de conformité. Une telle identification doit comprendre notamment, la description des matériaux entrant dans la formulation du bouchon. La réglementation cadre CE n° 1935/2004 définit 17 catégories de matériaux pouvant faire l'objet de mesures réglementaires spécifiques par l'Union européenne, en particulier : liège, colle, caoutchouc, plastique, encre d'imprimerie, silicone, cire... Une telle description est nécessaire pour s'assurer de la conformité aux réglementations en vigueur applicables.



CONSEIL N°2 :

« Définir le périmètre réglementaire en vigueur, pour les mesures spécifiques, en fonction de la formulation de votre bouchon ! »



La déclaration de conformité doit préciser les textes réglementaires spécifiques applicables en fonction de la formulation du bouchon. La connaissance d'une telle réglementation par les opérateurs est contrastée en raison d'une

absence de législation européenne spécifique harmonisée pour l'ensemble des matériaux. En effet, des matériaux sont couverts par des mesures spécifiques de l'Union Européenne (type plastique) et d'autres par des dispositions nationales qui peuvent différer d'un État membre à l'autre (type caoutchouc et élastomère de silicone). Des recommandations peuvent être adoptées pour combler la lacune de matériaux sans mesures spécifiques européennes ou nationales (type colle, encre, cire,...). De telles recommandations, si elles ne sont pas obligatoires, n'en sont pas moins largement acceptées par les États membres pour une évaluation du risque.

Questionnez-vous suivant la méthodologie ci-dessous pour les matériaux entrant dans la formulation du bouchon ! Existe-il ?

Question n°1 : une législation européenne harmonisée ?

Question n°2 : une législation nationale état membre ?

Question n°3 : une résolution du conseil de l'Europe ? Si oui, est-elle applicable ?

Question n°4 : une note d'information nationale (type DGCCRF, BfR,...) ?

Question n°5 : un guide de la filière (CELIEGE pour liège, EUPIA pour encre, FEICA pour colle,...) ?

CONSEIL N°3 :

« Communiquer les informations adéquates relatives aux substances utilisées pour lesquelles des restrictions et/ou spécifications sont prévues ! »

Les matériaux entrant dans la formulation de votre bouchon sont constitués de substances qui prises individuellement ou en groupe, peuvent disposer de restrictions d'utilisation ou de limites de migrations spécifiques. La nature des substances et le type de restriction doivent être précisés.

CONSEIL N°4 :

« Vérifier la conformité, dans les conditions d'utilisation prévue, des informations relatives aux substances avec restrictions ! »

Le contrôle de conformité doit clairement être mentionné dans la déclaration de conformité, en apportant des précisions sur les conditions de leur vérification : par analyse, calcul sur la base de 100 % de migration, modélisation, Les utilisateurs finaux doivent être vigilants sur les phrases de décharge pouvant apparaître dans les déclarations de conformité.

CONSEIL N°5 :

« S'assurer que les conditions d'utilisation prévues sont bien en conformité avec la déclaration de conformité ! »

Il peut s'agir d'un bouchage pour vin tranquille ou effervescent avec un degré éthanolique inférieur à 20% ou un bouchage pour spiritueux avec un degré éthanolique plus élevé. Ne pas oublier que le vin tranquille est également une boisson acide (pH < 4,5). Lors de l'embouteillage, un traitement thermique est-il appliqué (assez rare) ?

« Focus sur les restrictions de substances »

Limite de migration spécifique

(LMS) : Pour une substance considérée, il s'agit de la quantité maximale autorisée à migrer du bouchon dans la boisson alcoolisée ou les simulants d'aliments. Elle est exprimée en mg/kg de boisson alcoolisée ou simulant d'aliment. Une telle restriction peut concerner une substance ou peut également être valable pour une famille chimique. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une limite de migration spécifique totale LMS(T).

Limite de composition (Qm) :

correspond à la quantité maximale autorisée de «résidu» de monomère, d'additif ou de substance dans le bouchon. Elle est exprimée en mg/kg de bouchon. Une telle restriction peut concerner une substance ou peut également être valable pour une famille chimique. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une limite de composition totale Qm(T).

« Méthode d'évaluation des migrations spécifiques »

Pour déterminer la valeur de la migration spécifique, trois approches peuvent être réalisées : (1) le calcul théorique sur la base de 100% de migration (sur la base de la connaissance de la quantité de substance présente dans un matériau) (2) la modélisation et/ou (3) l'analyse chimique sur la boisson ou dans le simulant

« Choix des conditions analytiques pour la mesure des limites de migrations spécifiques »

Les bouchons destinés à entrer en contact avec les vins tranquilles et effervescents doivent être analysés avec les simulants B (acide acétique 3%) et C (éthanol 20%). Les bouchons destinés à entrer en contact avec les spiritueux doivent être testés avec les simulants B (acide acétique 3%) et D1 (éthanol 50%).

Pour une durée de contact supérieure à 30 jours à température ambiante, les bouchons doivent être contrôlés dans des conditions accélérées de 10 jours à 60°C.

Les tests de migration peuvent être réalisés par bouchage ou par immersion totale avec un ratio surface de bouchon / volume de simulant conforme aux exigences normatives et réglementaires.

Dans ce dernier cas, pour interpréter les résultats, il est nécessaire de connaître le ratio réel surface de bouchon / volume de boisson alcoolisée. Les règles de contrôle de la conformité sont décrites dans le règlement CE n° 10/2011 et amendements (plastique) et dans la série des normes NF EN 13130.

Alain Bobé

PURE LABORATOIRE

Directeur Laboratoire

440 rue James Watt

66 100 PERPIGNAN

FRANCE

☎ : +33(0)4 68 93 85

📞 : +33(0)6 18 23 58 88

abobe@purelaboratoire.com

www.purelaboratoire.com